

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-10-608

Objet : Signature de la Convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Cénotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard

Séance du 15 Octobre 2025

Date de convocation : 2 octobre 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance puis 39 en cours de séance

Membres votants présents : 29 titulaires puis 30 et 6 suppléants soit 35 votants présents puis 36

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Pradeille à M. Chambelland, A. Roy à T. Agnel, I. De-Montgolfier à I. Autier puis R. Crauste à O. Penin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : O. Penin (arrivé en cours de séance au point n°2 à l'ordre du jour avec 1 procuration), T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, M. Cayzac, J-P. Thomas, J-P.Géraud, C. Périsset, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézech, M. Chambelland, T. Agnel, A. Nectoux, P. Martinez, V. Martin, M-J. Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, A. Thérond, I. Autier, L. Fataccioli, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : D. Lebois, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debie, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo

Suppléants sans voix délibérative : C. Villanueva, A. Fourel, V. Bénézet

Absents excusés : R. Crauste, N. Gros-Chareyre, C. Bernard, M. Népoty, L. Topie, J-P. Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C. Campos, K. Guyot, A. Brundu, M. Pradeille, A. Pobo, J. Cohen-Solal, P. Fortuna-Deschamps, A. Roy, B. Crozes, S. Guy, B. Leccia, M. Debouverie, B. Chluda, Y. Quesada, J-J. Esteban, J. Boisson, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, D. Lonvis

Rapporteur : Mme Josiane Rosier-Dufond

Exposé :

Dans le cadre, d'un plan d'action départemental défini en partenariat avec les destinations « Vignobles et découvertes », Gard Tourisme propose d'animer le projet de création d'une collection de cartes œnotouristiques, visant à valoriser chaque destination labellisée, à savoir, ses terroirs, ses professionnels du vin et du tourisme engagés dans la démarche.

Gard Tourisme prend à sa charge le coût global du graphiste et du cartographe pour la conception du modèle commun. Soit pour 2025/26 :

- 500 € pour la définition des principes graphiques communs,
- 420 € par déclinaison de la mise en page par territoire,
- 4 047, 20 € pour la création des 4 fonds de carte dédiés aux destinations gardoises Vignobles et Découvertes.

Chaque destination remboursera à Gard Tourisme, sur facture, les frais liés à l'adaptation graphique de la carte à son territoire (soit 420 € par territoire).

L'impression des cartes reste à la charge de chaque destination. Elles pourront engager ou non ces travaux, en fonction des volumes souhaités.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, en cohérence avec la durée de validité du label « Vignobles & Découvertes ».

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Œnotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard,
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 17.10.2025

Le directeur général des services, Maxime Charlier


Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue


Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue



Convention de partenariat pour la création d'une Collection de Cartes Œnotouristiques des destinations « Vignobles et Découvertes » du Gard

Entre les soussignés :

Gard Tourisme, représentée par sa Présidente, Madame Pascale FORTUNAT DESCHAMPS, ci-après dénommé « Gard Tourisme »,

Et

La destination Vignobles & Découvertes Camargue Languedoc Muscat de Lunel, représentée par son Président, Monsieur Pierre MARTINEZ, ci-après dénommée « la Destination »,

Préambule :

Le département du Gard bénéficie d'une offre viticole exceptionnelle, portée par la richesse de ses terroirs et la diversité de ses influences climatiques. Il regroupe 10 AOP et 4 IGP, réparties en cinq grandes zones œnotouristiques :

- Les Côtes du Rhône gardoises
- Les Costières de Nîmes
- Les Cévennes
- Le Pays Uzès – Pont du Gard
- La Camargue – Languedoc – Muscat de Lunel

Quatre de ces zones sont aujourd'hui labellisées Vignobles & Découvertes, label national qui valorise l'accueil et les services proposés autour de l'œnotourisme.

Dans le cadre, d'un plan d'action départemental, définit en partenariat avec les destinations gardoises, Gard Tourisme propose d'animer le projet de création d'une collection de cartes touristiques œnotouristiques, visant à valoriser chaque destination labellisée « Vignobles & Découvertes », à savoir, ses terroirs, ses professionnels du vin et du tourisme engagés dans la démarche.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Gard Tourisme et la Destination Vignobles & Découvertes Côtes du Rhône Gardoises pour la conception, la réalisation et la diffusion d'une carte œnotouristique, déclinée de la collection départementale, à l'échelle du territoire labellisé.

Article 2 – Modalités d'élaboration des cartes

2.1 Coordination générale

Gard Tourisme assure la coordination du projet à l'échelle départementale et l'animation d'un comité de rédaction regroupant l'ensemble des partenaires concernés.

2.2 Définition des contenus

Les principes graphiques et éditoriaux de la collection sont définis collectivement par le comité de rédaction. Le comité de rédaction est composé des référents des chaque destinations labellisées.

Chaque Destination fournit ses contenus spécifiques (textes, visuels, informations pratiques, liste des prestataires labellisés, etc.) en respectant les règles communes définies par le comité.

2.3 Principe graphique

Un graphiste recruté par Gard Tourisme conçoit un principe graphique dédié à la valorisation de l'œnotourisme, déclinable pour chaque destination. Un cartographe réalise les fonds cartographiques adaptés à la géographie de chaque destination.

Article 3 – Répartition des rôles

Gard Tourisme s'engage à :

- Recruter et financer un graphiste pour la conception du principe graphique commun ;
- Faire réaliser les fonds de carte pour les destinations labellisées ;
- Coordonner le comité de rédaction et assurer le lien avec les prestataires ;
- Refacturer à chaque destination le coût de la création graphique personnalisée.

La Destination s'engage à :

- Participer activement au comité de rédaction ;
- Fournir l'ensemble des contenus nécessaires à l'élaboration de sa carte ;
- Financer la création graphique dédiée à son territoire (sur la base du principe commun) ;
- Financer l'impression de sa carte selon ses propres besoins.

Article 4 – Financement

- Gard Tourisme prend à sa charge le coût global du graphiste et du cartographe pour la conception du modèle commun. Soit pour 2025/26 :
 - 500 € pour la définition des principes graphiques communs
 - 420 € par déclinaison de la mise en page par territoire.
 - 4 047, 20 € pour la création des 4 fonds de carte dédiés aux destinations gardoises Vignobles et Découvertes
- Chaque destination remboursera à Gard Tourisme, sur facture, les frais liés à l'adaptation graphique de la carte à son territoire (soit 420 € par territoire).
L'impression des cartes reste à la charge de chaque destination. Elles pourront engager ou non ces travaux, en fonction des volumes souhaités.

Article 5- Concession des droits d'usage et de reproduction du fond de carte

Gard Tourisme concède à titre gratuit à la Destination Vignobles & Découvertes Camargue Languedoc Muscat de Lunel le droit d'exploiter la carte œnotouristique réalisée dans le cadre du présent partenariat. Cette concession comprend les droits suivants :

- Le droit de reproduction, en tout ou partie, sur tout support imprimé ou numérique, à quelque tirage et diffusion que ce soit ;
- Le droit de représentation et de communication au public, notamment par voie de distribution, diffusion en ligne, mise à disposition ou présentation lors d'évènement ;
- Le droit d'adaptation, de modification ou d'intégration de la carte dans tout support de communication ou de valorisation de la Destination.
- Toute utilisation particulière de la carte œnotouristique devra être signalée et validée par les parties.
- Les cosignataires de la convention signaleront par les moyens appropriés ce partenariat.

Article 6 – Réédition

En cas de besoin de réédition du document, le principe décrit dans la présente convention sera appliqué :

- Gard Tourisme prendra à sa charge les modifications à effectuer sur le fond de carte de la destination
- La Destination Vignobles & Découvertes Camargue Languedoc Muscat de Lunel prendra à sa charge les frais de modifications graphiques sur la maquette du document.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans**, en cohérence avec la durée de validité du label « Vignobles & Découvertes ».

Fait à Nîmes, le 30 septembre 2025.

En deux exemplaires originaux.

Signatures :

Pour Gard Tourisme
La Présidente
Pascale FORTUNAT DESCHAMPS

Pour la Destination Camargue Languedoc Muscat de Lunel
Le Président
Pierre MARTINEZ